

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle de la Fraternelle, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette disposition.

Présents : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Sébastien MAEIS, Baltazar MONTANARO, Julien POLLET, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI.

Excusé(s) : Madame Florence PARENT (a donné procuration à Sabine LESCHEVIN), Monsieur Fabien MISTRE

Madame Léa BRUNET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021 adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2021/005 du 28 avril 2021 : Bail précaire pour l'installation d'un point de restauration au Pont d'Aspras

N°2021/035

Constitution de provision pour risque

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application du principe comptable de prudence et en application de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Par jugement rendu le 17 septembre 2001, le Tribunal Correctionnel de Draguignan a ordonné à Monsieur SAVAGE Bernard John, la mise en conformité avec le permis de construire 91BC001M1 de son bâtiment, sous astreinte de 45,73 €uros par jour de retard.

La décision de justice n'ayant pas été exécutée dans le délai imparti, la procédure de recouvrement de l'astreinte a été mise en œuvre pour la période du 28/05/2002 au 17/08/2006.

Le Tribunal Correctionnel de Draguignan ayant, le 28/09/2018, prononcé en faveur de Monsieur SAVAGE Bernard John une dispense d'astreinte à hauteur de 98 %, le

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Madame le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de provision à constituer de 69 061.51 € , est calculé sur la base des quatre titres émis (220/2002 – 299/2004 – 91/2006 – 165/2006).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 69 061,51 Euros, telle que présentée par Madame le Maire,

DIT que cette dépense est inscrite à l'article 6875 du budget communal.

N°2021/036

Délégations données au Maire par le conseil municipal, modification de la délibération 2020/051 du 10/07/2020

Madame le Maire, rappelle que par délibération 2020/051 du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait donné délégation au maire, afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Elle propose de modifier le point n° 12:

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés d'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile);

De la façon suivante :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés d'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 Euros.

Elle propose également au Conseil Municipal dans un souci de clarté de reprendre la délibération du 10 juillet 2020 en un seul et unique document.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans la limite des emprunts prévus par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés d'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile); **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €uros.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
14. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du maire, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint dans l'ordre des nominations.

N°2021/037

Tarifs communaux

Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire, indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021.

Il propose de modifier les tarifs communaux à compter

- Du 1^{er} juin 2021 pour les tarifs du camping
- Du 1^{er} juin 2021 pour les tarifs de prêt du minibus
- De la rentrée scolaire 2021 pour les tarifs de la cantine

tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que figurant dans le rapport de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire, à partir

- Du 1^{er} juin 2021 pour les tarifs du camping
- Du 1^{er} juin 2021 pour les tarifs de prêt du minibus
- De la rentrée scolaire 2021 pour les tarifs de la cantine

DIT que les tableaux des tarifs communaux sont annexés à la présente délibération.

Les tarifs de la cantine n'ont pas été augmenté depuis 2012. Pour éviter une hausse brutale, il faudra augmenter de quelques centimes tous les ans.

Pour ces repas de qualité le prix de revient est estimé à 10 €, la participation des familles ne couvrant pas l'achat des matières premières. L'Agglomération Provence verte projette de mettre en réseau les cantines afin diminuer le prix de revient par l'augmentation du nombre de repas.

N°2021/038

Agglomération Provence Verte - Délibération de principe relative au pacte de gouvernance

VU la Loi n o 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la Loi Engagement et Proximité, « après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public » ;

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- 1 Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2 Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3 Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes-membres ;
- 4 La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1
- 5 La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6 Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7 Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes-membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- 8 Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

CONSIDERANT qu'initialement fixée au 28 mars 2021 neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, l'échéance d'adoption du pacte de gouvernance a été repoussée par le législateur au 28 juin 2021, soit un an après le second tour des élections de 2020 ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance constitue un engagement commun et un socle de confiance partagée et réciproque entre l'Agglomération et ses communes-membres ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de communauté réuni le 26 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance,

N°2021/039

Agglomération Provence Verte : Convention de mise à disposition du dispositif Déclaloc

Dans le cadre de la dématérialisation des démarches de déclaration préalable à l'activité de location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, a souhaité proposer à ses communes membres la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC'.

Cet outil permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Il permet également aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée telles que prévues à l'article 51 de la Loi 2013-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique.

La convention de mise à disposition du dispositif DECLALOC' est conclue pour un an, renouvelée par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du dispositif DECLALOC' avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

N°2021/040

Demande de subvention Région PACA : Programme Arbres en Ville

Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire expose,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur (Région PACA) souhaite s'engager pour l'adaptation des villes de son territoire aux changements climatiques en augmentant significativement la présence d'arbres, véritables climatiseurs urbains.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

Pour cela, la Région PACA entend soutenir la plantation d'arbres en ville à travers un appel à projets « Arbres en Villes ».

Ce dispositif finance l'achat et la plantation d'arbres dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate (renouvellement de boisements existants, remplacement d'arbres malades entre autres).

Les sites concernés doivent être ouverts au public, les essences doivent être locales ou exotiques non envahissantes, adaptées au climat méditerranéen. Le projet doit être accompagné d'actions de communications.

Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, présente le projet pour la commune de Correns.

Il s'agit de planter 48 arbres d'ornement et fruitiers au centre-village et à sa périphérie immédiate.

Pour la plantation il sera fait appel à une entreprise spécialisée. La commune sera assistée par le Conservatoire Méditerranéen Partagé.

L'estimation de ces travaux a été évaluée à 13 320,79 € H.T.

Elle propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T.		13 320,79 €
	Pourcentage	Montant
Région PACA	71,73 %	9 555,19 €
Autofinancement	28,27 %	3 765,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet « Arbres en Villes » tel que présenté par Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire,

SOLLICITE de la Région PACA une subvention d'un montant de 9 555,19 €,

APPROUVE l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, et autorise Madame le Maire à signer le dit acte.

S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement régional

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

N°2021/041

Accord de principe entre la commune et la coopérative Les Vignerons De Correns pour la mise à disposition d'un terrain communal

Madame le Maire expose,

La commune dispose d'une aire de remplissage alimentée par le canal d'arrosage qui ne répond plus à la réglementation.

L'activité agricole et économique de la commune est largement tournée vers la production de vins et d'olives dont la plupart des acteurs sont regroupés en coopérative.

Il est important que ces exploitants disposent d'un outil technique permettant de satisfaire aux obligations réglementaires notamment en matière de gestion des effluents phytosanitaires.

Le projet initial d'aire de lavage collective était porté par la commune. Aujourd'hui la coopérative Les Vignerons de Correns souhaite prendre le projet à sa charge.

Dans cette perspective, la délibération de ce jour a pour but d'acter un accord de principe entre la commune et la coopérative Les Vignerons de Correns pour la mise à disposition d'un terrain communal, lieudit La Condamine.

En contrepartie, le projet comprendra une aire de remplissage à destination des membres de l'ASA.

Les modalités de mise à disposition seront définies ultérieurement sachant que la commune demeurera propriétaire du terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord de principe entre la commune et la coopérative Les Vignerons de Correns pour la mise à disposition d'un terrain communal dans le but de réaliser une aire de lavage collective, lieudit La Condamine,

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il a été proposé d'implanter le projet à la Condamine et non sur l'emprise du terrain de la Coopérative, pour éviter les nuisances aux riverains.

Le fonctionnement de l'aire de lavage sera pris en charge par la coopérative, celui de l'aire de remplissage par l'ASA et ou la mairie.

La mairie ne finance plus rien, la coopérative prenant en charge tout le projet.

N°2021/042

SYMIELECVAR : Convention de services « Etudes techniques et énergétiques des bâtiments publics »

Madame le Maire rappelle que par délibération 2020/03 du 21 janvier 2020 le conseil l'avait autorisée à signer une convention de service avec le SYMIELECVAR portant sur la rénovation des bâtiments publics.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

Le SYMIELECVAR informa la commune que cette convention est annulée et remplacée par une convention de service « Etudes techniques et énergétiques des bâtiments public ».

Madame le Maire donne lecture au conseil du projet de convention de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de service « Etudes techniques et énergétiques des bâtiments public » tel que présenté par Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-jointe et tout acte consécutif à sa mise en œuvre,

DIT que la délibération 2020/03 du 21 janvier 2020 est rapportée.

Il s'agit de faire une photographie des dépenses énergétiques des bâtiments, de choisir les deux plus énergivores pour travailler avec un économiste de flux afin d'améliorer leurs performances énergétiques.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h20